

COMMUNE DE LANNEPLAA

**ARRÊTE DE DÉBIT DE BOISSON**  
*(arrêté n° 4/2024)*

Le Maire de la Commune de LANNEPLAA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande de Monsieur François DARRIEULAT et Madame Mathilde LAHARANNE, Co-présidents du Comité des Fêtes, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison pour Tous à Lanneplaa, du vendredi 31 mai 2024 au dimanche 2 juin 2024,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21 juin 2010 règlementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu la convention signée le 16 mars 2023, entre le Maire, représentant la Commune et Monsieur François DARRIEULAT et Madame Mathilde LAHARANNE, représentants l'Association, par laquelle cette dernière s'engage à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 31 mai au 2 juin 2024,

**ARRETE**

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à la Maison pour Tous de Lanneplaa, du 31 mai au 2 juin 2024, à l'occasion des fêtes locales, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera ouvert :

- le vendredi 31 Mai de 19h00 jusqu'à 2h00 le samedi 1<sup>er</sup> Juin 2024,
- le samedi 1<sup>er</sup> Juin de 10 h00 jusqu'à 4h00 le dimanche 02 Juin 2024,
- le dimanche 02 Juin 2024 de 10h00 à 23h00.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Orthez

Fait à Lanneplaa,  
Le 16 mars 2024  
Le Maire,



**Pierre Ziegler**

